



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARGILLIERS

D008-2022

Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 6
- Absents : 4
- Votants : 8

Date de convocation :

03/03/2022

Date d'affichage :

03/03/2022

Séance du 09 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf mars à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent BOUCARUT, Maire.

Etaient présents : M. Rémy CLENET, Mme Christine CROUZIER, Mme Solveig De CORNEILLAN, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER, M. Jean-Philippe VALENTIN,

Absents excusés : M. Christian BONNET, procuration donnée à M. Jean-Philippe VALENTIN, Mme Martine FERNANDES, procuration donnée à Mme Christine CROUZIER, M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT, M. Laurent DUBOIS,

Secrétaire : M. Rémy CLENET,

Objet : Vote du compte administratif du service assainissement pour l'année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 ; L 2121-14 et L 2121-31,

Conformément à l'article 2121-14 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection du président de séance pour le débat relatif au compte administratif :

Monsieur Rémy CLENET, 1^{er} adjoint, est élu à l'unanimité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD



MAIRIE D'ARGILLIERS
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARGILLIERS

D008-2022

Monsieur Rémy CLENET présente au conseil municipal le compte administratif du service assainissement pour l'année 2021 en demandant de bien vouloir délibérer :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	68 774,89 €	68 745,12 €	31 485,17 €	36 490,00 €
Résultats de l'exercice	29,77 €			5 004,83 €
Résultats reportés 2020		9 687,71 €		170 604,24 €
Résultats de clôture		9 657,94 €		175 609,07 €

Monsieur le Président précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et en l'absence de Monsieur le Maire, approuve le compte administratif du service assainissement pour l'année 2021.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Président,
Rémy CLENET

